# Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc

### PROCES-VERBAL

### Conseil communautaire Séance du 28 août 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice: 33 Présents: 23 Absents: 10 dont Représentés: 7	L'an 2018, le 28 août à 18 heures, le Conseil de Communauté de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni à CHAMONIX MONT-BLANC sous la présidence de M. Eric FOURNIER
Étaient présents :	FOURNIER Eric, DESAILLOUD Maurice, EVRARD Nicolas, FLEURY Marie-Noëlle, PAYOT Michel, PLAUD Yvonick, JEANDIDIER André, BALMAT Agnès, BOUCHARD Patrick, CEFALI Sylvie, CHAYS Elisabeth CHOUPIN Emilie, CLEAVER Christiane, COUVERT Jean-Michel, DEVOUASSOUX Patrick, FATTIER Jacqueline, FORTE Marie-Chantal, MANSART Nicole, MEDEIROS Sandrine MOREAU-PETITJEAN Isabelle, RABBIOSI Michèle, ROSEREN Jean-Pierre, TERMOZ Aurore.
Absents excusés :	VALLAS Jérémy (donne pouvoir à Eric FOURNIER), BARBIER Luc (donne pouvoir à Sylvie CEFALI), SLEMETT Pierre (donne pouvoir à Yvonick PLAUD) BERGUERAND Lionel (donne pouvoir à Patrick DEVOUASSOUX), BURNET Jean-Claude (donne pouvoir à Aurore TERMOZ), BURNET Gérard (donne pouvoir à Patrick BOUCHARD), ROSEREN Xavier (donne pouvoir à Maurice DESAILLOUD), CHANTELOT Xavier, LEROY Denis, LE SOLLEUZ Hélène.
Secrétaire de séance :	BALMAT Agnès

Le Président accueille les membres du conseil communautaire et les remercie de leur présence. Il demande si des remarques sont à faire sur le procès-verbal de la séance précédente du 18 juillet 2018.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### 1. Communications du Président

Information est donnée aux membres du conseil communautaire :

- **PPA2**: le 26 juillet a eu lieu une réunion des 5 CC comprises dans le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère pour étudier le projet de PPA2 présenté par le préfet ; une position commune pour un plan d'actions ambitieux et efficace sera présentée par les élus courant septembre. Un avis des assemblées est prévu dans un délai de 3 mois.
- Zone Touristique Internationale : l'inscription de la vallée comme « zone touristique internationale » a fait l'objet d'une demande écrite auprès du Ministre de l'Economie ; la candidature complète sera déposée début septembre ; cela permettra notamment de faciliter le travail dominical.
- Plan Climat de Haute-Montagne: face à l'évolution des conditions d'exercice des pratiques de montagne, une concertation est engagée avec les acteurs de la montagne pour mettre en place des actions de nature à répondre et s'adapter. La démarche est étendue à l'ensemble de la Vallée compte tenu de la logique territoriale, même si des enveloppes distinctes pourront être identifiées dans les budgets afin de respecter les champs de compétences respectifs. pour mettre en œuvre un plan d'action global.
- Maison de Services Au Public (MSAP): Inauguration le 26 septembre 2018

#### 2. Urbanisme : Révision du PLU de Chamonix – Débat sur le PADD

M. le Président introduit le dossier devant le conseil communautaire en présentant l'évolution du contexte de l'urbanisme à Chamonix et notamment les impacts et effets de l'application des dernières réformes en matière d'urbanisme sur le développement de la construction à Chamonix.

Il donne la parole à **Jean-Michel Couvert** qui précise les éléments de la procédure conduite jusqu'à ce jour sur la révision du PLU de Chamonix.

Par délibération du 14 octobre 2014 a été décidé de lancer la révision générale du plan local d'urbanisme de Chamonix en vigueur depuis le 08 juillet et le 14 septembre 2005.

La première phase de cette procédure s'est traduite par un Diagnostic du territoire, lequel a été présenté au Conseil Municipal de Chamonix le 06 novembre 2015, suivi d'une réunion publique en décembre 2015.

Depuis, le groupe de travail s'est réuni à de nombreuses reprises en vue de constituer le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU, dont la dernière le 24 avril 2018.

Ce document fixe les grandes orientations du futur PLU dans de nombreux domaines, tels que défini par l'article L151-5 du code de l'Urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.»

Le Président détaille les éléments de réflexion et les problématiques générales qui ont permis de fonder les orientations du PADD sur la commune de Chamonix, et notamment :

#### Axe 1 : une ville au service de ses habitants

Problématiques liées à la nature des logements permanents à produire en priorité, au développement des principaux équipements publics à privilégier, aux dispositifs permettant de favoriser le logement principal dans un contexte législatif peu incitatif sur ce point.

#### Axe 2 : une économie au service de ses habitants

Réflexion sur l'évolution de l'économie touristique, la part de l'hébergement marchand en forte diminution, et le nombre croissant de lits « froids » dans l'offre d'hébergement globale de la commune. Problématique de la nature de l'hébergement touristique à privilégier, des activités sportives et de loisirs à conforter, de la dynamisation des commerces de proximité, des conditions de maintien d'un développement agro-pastoral, et des stratégies de diversification économique pour être moins dépendant du tourisme.

### Axe 3: Préserver les richesses exceptionnelles du patrimoine naturel, environnemental et culturel

Malgré la mise en œuvre d'actions ambitieuses visant à limiter l'empreinte carbone dans la Vallée — à travers le développement des transports collectifs, la rénovation énergétique de l'habitat notamment — et la reconnaissance de l'engagement de la Vallée en matière de développement durable, les problématiques persistent quant aux actions prioritaires à engager autour de : la protection du patrimoine bâti, la préservation des paysages, les mesures de défense de la biodiversité locale, la préservation de la qualité de l'air et de l'eau et la réduction des pollutions, l'adaptation au changement climatique et aux nouveaux risques naturels.

En présence du cabinet Espaces et Mutations, le Conseil Communautaire prend connaissance du détail des orientations générales du PADD du futur PLU de Chamonix, et des propositions d'actions envisagées dans chacun des 3 axes.

Après cet exposé, le Président déclare le débat ouvert,

Nicolas EVRARD adresse ses remerciements pour la qualité du travail et la richesse des contenus échangés qui, en complément des éléments validés lors de l'approbation récente du PLU des Houches, donnent de la cohérence aux autres démarches de révision initiées dans les communes. Cette réflexion le conforte dans l'intérêt d'avancer autour d'un projet de territoire, et d'engager un travail de propositions concrètes pour mettre en avant à la fois les complémentarités et diversités de la Vallée.

Emilie CHOUPIN s'interroge sur la prise en compte d'une réflexion sur la rénovation des logements en identifiant des secteurs donnés, et en caractérisant une typologie de logements qui répondrait aux attentes de la population. Elle évoque l'enjeu, sur le centre-ville et les secteurs assez urbains, d'un raisonnement tourné davantage vers la « rénovation » plutôt que vers la « construction ou la surface constructible ».

Eric FOURNIER rejoint ses propos en soulignant le potentiel existant également - au-delà de l'hyper centre - dans les villages avec les centres de vacances et le bâti ancien du tourisme social. Il reste la problématique de l'outil de portage foncier de ces opérations, ou celui du soutien financier, rappelant le peu de succès des opérations de type OPAH et PIG.

Sur la problématique du logement, il souligne l'enjeu d'inverser la tendance sur la production de logements, pour favoriser davantage le logement à titre principal plutôt que secondaire. Il rappelle la revendication de la commune de Chamonix d'un classement en zone tendue (zone géographique se caractérisant par un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements) pour stimuler la création de logements dits « intermédiaires » (niveaux de loyers se situant entre le marché social et le marché libre) et fixer une population actuellement exclue.

Jacqueline FATTIER précise que certaines copropriétés importantes ont engagé des opérations de rénovation, et s'interroge sur les éventuelles aides existantes.

**Yvonick PLAUD** adresse ses félicitations aux élus qui ont porté ce travail qu'il qualifie de remarquable; il indique que la richesse de ce PADD constitue une base et un support particulièrement adapté pour un projet de territoire, et même une future commune nouvelle. Il précise que, sur les aspects économiques ou environnementaux, le PADD identifie certaines actions d'ores et déjà mises en application voire terminées, qu'il conviendrait de valoriser à

Sur le volet hébergement, et notamment le développement des plateformes de location de meublés face à l'hébergement professionnel traditionnel, il évoque une forme de fantasme sur cette part croissante, et rappelle les outils de contrôle et de maitrise existants (obligation de déclaration fiscale et assujettissement à la taxe de séjour, limite de location à 120 jours/an sur le logement principal) que la collectivité devra mettre en œuvre avant fin 2018.

Patrick DEVOUASSOUX évoque la problématique de la ressource en eau, et la possibilité de mettre en place une tarification dissuasive pour limiter la construction de chalets XXL au titre de la préservation de cette ressource.

Sur la question de la protection des paysages, en lien avec l'agriculture, il souligne la pertinence des trames vertes qui maintiennent des couloirs entre les hameaux, utiles à l'activité agricole, et préservent d'une densification trop importante.

Jean Michel COUVERT indique qu'il est important que les communes soient solidaires dans la volonté de maintenir des terrains de pâturage, et des liens de connectivité entre les différents espaces agricoles, pour permettre l'émergence de nouvelles exploitations agricoles.

Elisabeth CHAYS pose la problématique du maintien d'espaces verts en centre-ville, malgré les zones forestières proches, afin de se prémunir des risques d'ilots de chaleur urbains. Il est précisé que cette action peut aussi être gérée par une gestion de la forêt avec des zones « tampon ».

Patrick BOUCHARD distingue les aspects de progression de la forêt de ceux du développement du végétal en centre-ville, qui peuvent tout deux être bien maitrisés, permettant aux animaux de s'adapter.

En matière touristique, il s'interroge sur les données de prévisions à disposition pour suivre l'évolution de la capacité d'accueil.

Eric FOURNIER détaille les outils d'observation touristique assez fine dont on dispose pour suivre la fréquentation touristique, et les besoins et compléments nécessaires pour une observation plus qualitative de la clientèle touristique. Il précise qu'il n'existe pas de prévision en tant que telle mais une observation de constats dont les tendances sont analysées.

Nicolas EVRARD complètent ces propos en rappelant les études globales à venir dans le cadre de la démarche « Espace Valléen» visant à améliorer la connaissance d'observation qualitative pour engager des actions ciblées de diversification touristique.

l'actif des réalisations portées par le territoire.

Maurice DESAILLOUD revient sur les orientations générales du PADD de Chamonix, relevant plusieurs problématiques similaires avec la commune des Houches, notamment celle du maintien de la population permanente qui exigera une prise en compte particulière dans les documents d'urbanisme. Il rejoint les propos exprimés autour d'une mise en perspective avec le projet de territoire.

Eric FOURNIER conclut le débat en rappelant la phase de concertation à venir, permettant de se saisir plus complètement de ces sujets.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, Après clôture des débats par Monsieur le Président,

Il est pris acte des échanges intervenus lors du débat sans vote sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables de la commune de Chamonix,

Il est rappelé que ce débat permettra ensuite de poursuivre la procédure de révision par l'établissement des règles du futur PLU et également d'opposer des sursis à statuer pour tout projet d'urbanisme qui contreviendrait aux lignes directrices définies dans le PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, qui sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie de Chamonix durant un mois.

## 3. <u>Urbanisme : Remplacement du téléphérique de la Flégère – Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Chamonix</u>

Monsieur Patrick DEVOUASSOUX informe le Conseil Communautaire du dépôt le 5 février 2018 par la Compagnie du Mont-Blanc d'une Demande d'Autorisation d'Exécution de Travaux portant sur le remplacement du téléphérique de la Flégère par une télécabine.

Il s'agit là de l'un des projets majeurs de la Convention de Délégation de Service Public signée le 5 décembre 2013 par la Commune avec son délégataire la Compagnie du Mont-Blanc.

Ce projet porte donc sur le remplacement du téléphérique sur un tracé très légèrement modifié par rapport à l'existant, nécessitant que soit levée une servitude d'Espace Boisé à Conserver figurant au Plan Local d'Urbanisme de la Commune modifié le 22 mai 2018.

Pour ce faire, et s'agissant d'un projet d'intérêt général, et en application des dispositions des Articles L 153-54 et suivants et R 153-15 et suivants du Code de l'Urbanisme, un dossier de Déclaration de Projet portant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Chamonix a été déposé le 5 février 2018 par la Compagnie du Mont-Blanc.

Au titre de cette procédure, une enquête publique unique a été diligentée qui a porté conjointement sur :

- le dossier de Déclaration de Projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Chamonix,
- la Demande d'Autorisation d'Exécution de Travaux portant sur le remplacement du téléphérique de la Flégère par une télécabine

la demande d'autorisation de défrichement requise pour réaliser la télécabine.

Cette enquête publique a été initiée par Arrêté Municipal n° 08523/2018 du 7 juin 2018, et s'est déroulée du 2 juillet 2018 au 2 août 2018 inclus, précédée d'une réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 21 juin 2018, sans qu'aucune observation n'ait été formulée par les Personnes Publiques Associées et les représentants de l'Etat.

A l'issue de cette enquête publique, Monsieur BULINGE, désigné en tant que Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble, a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 16 Août 2018

Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil Communautaire, en application de l'article R.153.15-2 du Code de l'Urbanisme, après délibéré et à l'unanimité :

- **ADOPTE** la Déclaration de Projet portant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Chamonix portant notamment sur la levée de l'Espace Boisé à Conserver concerné par le tracé du projet de la télécabine de la Flégère et sur la modification de la zone Na du réglement.

#### 4. Marchés Publics : Groupement de commandes fuel

Monsieur Eric FOURNIER rappelle que le contrat de fourniture de fuel domestique, gasoil non routier, fuel écopolaire avec les Hôpitaux Annecy Genevois arrive à échéance. Il est proposé un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc, les Communes des Houches, Chamonix et Servoz, dont le coordonnateur représenté par la Communauté de Communes Vallée de Chamonix, prendra en charge le montage du dossier de consultation des entreprises, l'organisation de la consultation, l'attribution, la signature, la notification des marchés. Chaque entité en assurera l'exécution.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à constituer le groupement de commandes correspondant,
- LANCE la consultation des entreprises selon les prescriptions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

8 3

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Le Président,

nunauté

Eric FOURNIER

La Secrétaire de séance, Agnès BALMAT

Satural